PROCES VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 24 février 2025

L'an deux mil vingt cinq, le vingt quatre février à 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de M. Maurice Locardel, Maire,
Date de convocation : 10 février 2025
Présents : Mme Dominique Pichelin; Mrs Maurice Locardel, Michel Œillet, Flavien Lacroix Claude Haller
Absente : Mme Caroline Grisolet
M. Michel Oeillet a été nommée secrétaire
Le maire certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte de la mairie et transmis au contrôle de légalité le 25 février 2025

20250224-001) ONF, travaux :

Un devis de 3.530 euros HT est présenté, le conseil accepte ce devis à condition que le dégagement soit fait manuellement (pas de Gyrobroyeur)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Beaulieu en Argonne, demande l'inscription à l'état d'assiette des coupes réglées suivantes :
Parcelles N° 8a, 5b, 9c et 15a

Selon la destination suivante :

Vente des houppiers en bois énergie

20250224-002) Devis contrôle des jeux :

Des devis sont présentés pour la réalisation d'un contrôle annuel des jeux, le conseil valide la proposition de la société Soléus avec un tarif de 300 € TTC par an
Le conseil demande que les buts de foot soient intégrés à ce contrôle.

20250224-003) PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la Meuse afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé :

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.
L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.
Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.
Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.
Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « *conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article* ».
La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.
Le Centre de Gestion de la Meuse a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »
A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Meuse.
Le montant de la participation que la commune versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du Centre de Gestion de la Meuse.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.
Vu l'avis du comité social territorial du Centre de Gestion de la Meuse du 04/02/2025,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Meuse en date du 29/11/2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,
Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au Centre de Gestion de la Meuse afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le conseil municipal à l'unanimité :
Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
Article 2 : mandate le Centre de Gestion de la Meuse afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
Article 3 : mandate le Centre de Gestion de la Meuse afin de solliciter les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée constituées de « données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions ».
Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Meuse par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Meuse, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la commune aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Meuse.

20250224-004) Sdis, renouvellement de la convention animaux errants :

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de renouveler la convention avec le service des incendies et secours pour la capture des animaux errants dans notre commune et autorise M. le Maire à signer cette convention.
La Codécom de l'Aire à L'Argonne verse annuellement la cotisation au Refuge de Cathy pour le compte de ses communes membres.

20250224-005) brocante, organisation, tarifs :

La brocante sera organisée le dimanche 10 août 2025
Tous les bénévoles sont les bienvenus, merci de vous manifester auprès de la mairie.

Tarifs pour les exposants :
Gratuit pour les habitants
Gratuit pour les associations qui aident la commune pour cette organisation

TARIF chèque à l'ordre du Trésor public	Inscription et paiement Avant le 1 juillet
Brocanteurs et produits de bouche à emporter stand de 5 mètres	12 €
Brocanteurs et produits de bouche à emporter (Stand 12 m de longueur)	25 €
Produits de bouche à consommer sur place (Stand 12 m de longueur)	60 €
Exposants « jardin » végétaux, décoration, associations liées à l'environnement	20 €

Le devis de l'entreprise Leherle Graphic est accepté pour l'achat de panneaux directionnels Brocante et emplacements PMR.

20250224-006) Renouvellement contrat d'entretien des cloches :

Le renouvellement est suspendu jusqu'à la fin des travaux du clocher.

20250224-007) Travaux divers mairie :

Des travaux de rénovation sont prévus pour le secrétariat et la salle de conseil de la mairie
Des devis sont en attente
L'isolation sera ajoutée au devis.

20250224-008) Demande d'un administré pour retrait d'une haie :

M. Lacroix propriétaire de la parcelle B790, demande la possibilité de retirer la haie placée devant sa parcelle ainsi que les arbres afin de lui permettre de réaliser des travaux de construction.
Le conseil autorise M. Lacroix à retirer (à sa charge) la haie et les arbres qui gênent ses travaux de construction.

20250224-009) Emplacement PMR

Tous les emplacements PMR tracés sur la Grand Rue seront effacés (2 emplacements sont déjà présents sur le parking rue de l'Abbaye)

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire propose de lever la séance.